



VAUDREUIL-
SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2026

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM),

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 mars 2026, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 402-2026

Règlement numéro 402-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

2. L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la LÉDMM.
3. Le projet de règlement numéro 402-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux peut être résumé comme suit :

Buts :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Valeurs mises de l'avant :

- Intégrité;
- Prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- Civilité;
- Loyauté envers la municipalité;
- Recherche de l'équité;
- Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Objectifs des règles de conduite instaurées :

- Prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - Prévenir toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
 - Prévenir le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
4. Il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 402-2026 lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 20 avril 2026 à 8h30, au centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac.

5. Le projet de règlement numéro 402-2026 peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ à Vaudreuil-sur-le-Lac, ce 13 avril 2026

(s) Danielle Coupal

Danielle Coupal
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière atteste, par la présente, que j'ai publié l'avis public relativement à l'adoption du règlement numéro 402-2026 ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la Municipalité, ce 13 avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 avril 2026.

(s) Danielle Coupal

Danielle Coupal
Directrice générale et
greffière-trésorière